

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société **EURL Ludovic ISEPPI, 4 rue du Mont Veyrier, 74 960 Annecy, Siret 8992383640017** et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes :

- Prestation de service dans le domaine de la construction, de la rénovation et de l'entretien de piscine.
- Vente de produits d'entretien dans le domaine de la Piscine.

Toute prestation accomplie ou vente de marchandises réalisée par la société **EURL Ludovic ISEPPI** implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations vendues et des marchandises sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société **EURL Ludovic ISEPPI** se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix de son offre à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts, étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à l'acceptation de l'offre, seul le prix fixé au jour de cette acceptation sera applicable au client en incluant néanmoins la clause d'indexation des prix exposée ci-dessous.

Clause d'indexation des prix :

Les prix mentionnés dans le marché seront révisés au moment de leur règlement par l'application de la clause de variation de prix suivante.

$$P_r = P_0 \times (I_r / I_0)$$

où : P_r = Prix révisé HT

P_0 = Prix initial HT à la date de signature du devis.

I_r = dernière valeur de l'Indice BT01 (Index du bâtiment, BT01, base 2010, Tout corps d'Etat, identifiant 001710986) publié par l'INSEE, du mois à la date de la facturation par poste.

I_0 = valeur de l'Indice BT01 (Index du bâtiment, BT01, base 2010, Tout corps d'Etat, identifiant 001710986) publié par l'INSEE, du mois à la date de la signature du devis.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001710986>

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société **EURL Ludovic ISEPPI** serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement bancaire.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 10% du montant global de la facture, le solde devant être payé à la fin de chaque poste de prestation réalisé ou lorsque les marchandises sont livrées.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations fournies à la date de 30 jours fin de mois, par rapport à la date de facturation, l'acheteur devra verser à la société **EURL Ludovic ISEPPI** une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises et des prestations.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société **EURL Ludovic ISEPPI**.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société **EURL Ludovic ISEPPI** conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société **EURL Ludovic ISEPPI** se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

⇒ **La livraison de marchandises est effectuée :**

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition au dépôt de l'entreprise **EURL Ludovic ISEPPI** à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

⇒ **Réalisations des prestations :**

Le délai de réalisation des prestations indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des matières premières nécessaires à la réalisation des prestations, ainsi que tout imprévu raisonnable technique ou logistique ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

De même, en cas de retard sur la réalisation de la prestation, si l'acheteur n'a pas autorisé **l'EURL Ludovic ISEPPI** à accéder au chantier dans les délais impartis, il ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société **EURL Ludovic ISEPPI** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Annecy.

Fait à Annecy, le _____

Raison sociale du client :

Signature du représentant légal la
société EURL Ludovic ISEPPI

Signature du client